



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Marseille le 11 AVR. 2016

Dossier suivi par : Mme OUAKI  
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00  
brigitte,ouakii@bouches-du-rhone.gouv.fr  
N° 2015-259 A

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Société SUDVRAC à Fos sur Mer**

-----  
Autorisation d'exploiter  
une usine de broyage et d'expédition de ciment  
sur la commune de Fos sur Mer (13270)  
-----

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2016, il sera procédé, sur le territoire de la commune de **Fos sur Mer**, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SUDVRAC dont le siège social est situé 63 rue de Forbin 13002 Marseille en vue d'être autorisée à exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment situé sur la zone industrialo-portuaire de la commune de Fos sur Mer,

Le projet de la société SUDVRAC consiste à construire une centre de broyage et d'expédition de ciment d'une capacité de 400 000 tonnes par an de ciment. Il s'articulera en deux phases,

- la première phase consistera à l'importation de ciment, le stockage en silos, l'ensachage et l'expédition en sacs ou en vrac ;
- la deuxième phase concernera l'importation de clinker et d'ajouts, le stockage du clinker et des ajouts dans le hall, broyage, stockage et expédition du ciment.

Le début des travaux de la phase 1 est prévu 3 mois après l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Le début des travaux de la phase 2 est prévu pendant la mise en service de la phase 1.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 avril 2016, qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Monsieur Jean Pierre FERRARA**  
**Ingénieur Défense Nationale**

Est désigné comme commissaire suppléant :

**Monsieur Jean Claude COSTA ,**  
**Directeur de Société**  
**Retraité**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés à la Mairie de **Fos sur Mer** pendant 33 jours **du lundi 2 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Fos sur Mer siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de **Fos sur Mer** dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

**Monsieur Jean Pierre FERRARA** recevra personnellement les observations des intéressés en :

• **Mairie de Fos sur Mer,**

- **le lundi 2 mai 2016 de 9h 00 à 12h 00**
- **le mardi 10 mai 2016 de 14h 00 à 17h 00**
- **le jeudi 19 mai 2016 de 9h 00 à 12 h 00**
- **le mardi 24 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le vendredi 3 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

**Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique le mardi 10 mai 2016 de 18 h 00 à 20 h 00 Salle de la Maison de la Mer, Avenue du Sable d'Or, Quartier Fos Plage à Fos sur Mer 13270.**

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par le maire concerné ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est M. Hicham BENTAJER, Chef du projet, tél 07-78-21-27-32

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY